

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 17 Prairial,

( Ere vulgaire )

Vendredi 5 Juin 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRESE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE; L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)*

## A L L E M A G N E.

*De Ratisbonne, le 15 mai.*

Les ambassadeurs de l'empereur viennent de manifester les sentimens du chef de l'Empire, sur la paix conclue entre la Prusse & la France. Les voici :

« La paix que S. M. le roi de Prusse a faite avec la France, n'ayant pas encore été communiquée à la cour impériale d'une manière formelle & dans toute son étendue, puisque l'on ne lui en a notifié que la conclusion, on ne peut pas prononcer encore d'une manière décisive sur le contenu de ce traité.

« Dans le décret de commission, rendu au sujet de la paix, sa majesté impériale a fait connoître d'une manière si solennelle & si franche ses sentimens pacifiques, entièrement analogues au vœu que l'Empire réuni lui a exposé à ce sujet, que sa majesté ne peut pas concevoir comment (d'après le bruit qui en court) on puisse encore douter de ses sentimens, y entrevoir quelque duplicité, & inférer de sa part une répugnance pour la paix. S. M. juge donc à propos de réitérer cette assurance, & de déclarer de nouveau qu'elle est prête à procurer à l'Empire, le plutôt possible, une paix solide, honorable & conforme à l'équité; que de son côté elle est disposée sincèrement, & comme la probité le demande, à s'intéresser à cette paix sous la concurrence qu'elle accordera toujours à l'Empire, à faciliter tant qu'elle pourra, & à saisir promptement tous les moyens, toutes les voies qui y conduisent; que de plus elle ne s'en laissera pas détourner par des vues secondaires, elle aura à cœur le bien de l'Empire, & que selon sa modération reconnue, elle ne fera pas valoir ses propres intérêts, des prétentions exagérées qui pourroient embarrasser l'Empire; mais qu'en même-tems sa majesté espere, que tous les états réunis constitutionnellement, & par un accord énergique, ainsi que le demandent le bonheur & les relations de l'Empire, comme d'une puissance subsistante par elle-même, que lesdits états seconderont loyalement ses efforts, qu'ils ouvriront isolément ou réunis par la Diète leurs opinions

& leurs avis sur le mode de traiter (*modum tractandi*) le plus sûr, & le plus décent, que de même aussi S. M. s'attend, que les états marchant le chemin droit, ne se détacheront, ni se laisseront entraîner par des anfores insidieuses à faire des paix partielles, séparées, momentanées à la suite de neutralités ou d'armistices illusoires, puisqu'il est aisé de voir que la proposition de paix séparée faite par l'ennemi ne peut avoir d'autre but, que de préparer la chute de la constitution, & de faire naître dans l'Empire la défiance, la discorde, la confusion, & une scission ouverte, que sa majesté se croit donc obligée de sommer les états ensemble, & chacun en particulier, de déclarer nettement, s'ils sont décidés à suivre le chemin droit & constitutionnel, & à s'attacher loyalement au chef suprême de l'Empire, ou bien s'ils sont d'avis de recevoir des propositions séductives de se détacher de l'Empire, & de s'exposer ainsi aux dangers de la part de l'ennemi & de l'étranger, attendu que dans le cas d'une séparation aussi périlleuse, S. M. se verra forcée de songer à sa propre sûreté & à celle de ses pays, de retirer ses forces consacrées jusqu'à présent à la protection de l'Empire, & de n'avoir devant les yeux que le devoir de la conservation de soi-même; position où elle trouveroit bien assez d'assistance par les alliances qu'elle pourroit contracter. »

« Dès que la cour impériale eut connoissance de la paix de Bâle, de la manière dont nous venons de rendre compte, on s'empressa de prier la cour de Dresde de retirer son contingent des troupes prussiennes, auxquelles il étoit réuni, & de le faire passer sous les ordres du général commandant l'armée de l'empire, puisque la Prusse & même le Brandebourg avoient cessé d'agir conjointement avec les états. La réponse qu'on a eue de Dresde a fait voir, que son altesse électoral de Saxe s'est rendu à cette proposition avec le plus grand empressement. »

Nous venons de recevoir la nouvelle que les électeurs de Mayence, de Trèves & de Cologne, ainsi que le duc de Wurtemberg & le prince évêque de Wurtemberg ont déclaré vouloir en tout agir conjointement & de concert

avec sa majesté impériale et comme chef de l'Empire. On se flatte qu'ainsi la paix entre l'Empire & la France en sera bientôt la suite.

#### H O L L A N D E.

*D'Amsterdam, le 28 mai.*

Il y a des lettres qui font mention d'une bataille sanglante, donnée sur les bords du Rhin, entre les Français & les Impériaux: ces derniers, à ce que portent ces lettres, se sont hasardés à passer le Rhin, en cinq colonnes, les républicains ne s'y sont pas opposés d'abord mais à peine les Impériaux ont-ils été à la rive gauche qu'ils se sont vus attaqués de toutes parts, leur centre ayant été enfoncé ils ont dû chercher leur salut dans la fuite, qui n'a pu se faire que difficilement. C'est en repassant le Rhin, ajoutent ces lettres, que les Impériaux ont perdu le plus de monde.

On auroit désiré qu'il fût donné une date précise à cet événement si important; cette attention auroit fait ajouter plus de foi à la nouvelle.

*(Extrait de la gazette d'Amsterdam).*

#### B E L G I Q U E.

*De Bruxelles, le 12 prairial, (31 mai, v. st.)*

Si l'on veut s'en rapporter à différentes lettres du Haut-Rhin, lesquelles paroissent venir de bonne source, les négociations enlaminées à Bâle entre l'ambassadeur français Barthélemi & un ministre de la maison d'Autriche, à l'effet d'amener une pacification générale avec toute l'Allemagne, n'ont point eu le succès désiré par tous les amis de la paix & du honneur public.

Suivant ces avis, la cause qui a empêché ces négociations d'avoir une heureuse issue, c'est que le gouvernement français a notifié clairement son intention de ne signer aucune paix, que préalablement toutes ses conquêtes jusqu'au Rhin ne lui soient cédées par l'Autriche & l'Empire. Sans vouloir garantir entièrement une pareille nouvelle, nous ajouterions qu'elle n'est cependant point sans fondement, puisque très-certainement le gouvernement français avoit des vues sur les pays conquis, en se faisant céder une partie du territoire hollandais, par le traité d'alliance conclu dernièrement à la Haye.

Des lettres de Hollande marquent que, malgré tous les grands efforts des villes maritimes, le commerce qui fait la richesse & la puissance des Provinces-Unies, continue à languir & à être dans un état de stagnation approchant d'une ruine complète. La cherté du grain & des autres denrées de première nécessité, se fait aussi vivement sentir dans toute la république; suite nécessaire des entraves qu'éprouve l'arrivage des subsistances. Cette situation pénible, est une arme dont se sert la faction Orangé, pour combattre le régime actuel en le comparant sans cesse à l'ancien gouvernement. Qui ne voit toute fois que ces embarras, tout cruels qu'ils sont, deviennent la suite de la plus singulière révolution dont les annales du monde fassent mention.

Les mêmes lettres qui nous donnent ces détails ajoutent, que la malveillance fait circuler des bruits de la plus grande absurdité, afin d'alarmer davantage la nation: tels sont ceux, que les Anglais, après s'être emparés du cap de Bonne-Espérance, avoient mis à la voile avec une forte escadre, pour aller attaquer les riches possessions hollandaises des Indes Orientales.

Le représentant du peuple Perès a quitté cette ville pour se rendre aux armées.

#### F R A N C E

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

*Extrait d'une lettre de Marseille, du 9 prairial.*

Dans les premiers jours de ce mois, on a massacré ici plusieurs jacobins; d'autres sont allés rejoindre les révoltés de Toulon. Pendant trois jours nous avons craint le feu & le pillage; le bruit courroit que les scélérats de Toulon étoient en route pour venir ici. Le secours des hussards de Berchini, auxquels nous avons grande confiance, étoit insuffisant; en conséquence, on demanda des gens de bonne volonté, pour aller au-devant de l'ennemi. Dimanche dernier, toute la jeunesse de Marseille se rassembla aux allées de Meilland; cette journée fut employée toute entière à former les compagnies, & à en nommer les officiers. Cette troupe courageuse partit dans la nuit, ayant le commandant de la place à sa tête. Ce brave militaire n'a point démenti la bonne réputation dont il jouit; car, ayant rencontré la troupe toulonnaise, il l'a commandée, pendant quatre heures d'un feu roulant la jeunesse marseilloise, & il a fait beaucoup de prisonniers, qu'il nous a envoyés & qui ont été mis au fort où ils sont gardés par la garde nationale & par la marine. Dans ces circonstances, le service militaire se fait tous les trois jours, & tout le monde le fait avec zèle.

Nous apprenons, dans le moment, que nos troupes se sont rendues maîtresses de Toulon; mais quoique les rebelles leur aient remis les clefs de la place, elles n'ont pas voulu y entrer sans avoir auparavant des otages, crainte de trahison.

*De Paris, le 16 prairial.*

Depuis trois jours les courriers de Brest à Paris n'arrivent point; ceux de Paris pour Brest ne peuvent passer & sont arrêtés près d'Alençon: il paroît que les entreprises des chouans infidèles aux derniers traités faits avec eux, sont les causes uniques de ce dérangement de correspondance. (*A demain les détails*).

Les quatre membres sortis du comité de salut public, sont Merlin, de Douai; Fournier, Lacombe St.-Michel & Laporte; les membres qui les remplacent sont, Hemmerlé, Larivière, Gamond, Marec & Blad. (*Article rectifié de notre feuille d'hier*).

Il passe pour constant que le travail de la commission des onze sur les loix organiques d'une constitution, pourra être prêt pour le 25, comme on l'avoit annoncé, & que son rapport sera ajourné au moins au 8 du mois prochain.

Les loix constitutives d'un ordre social sont d'une telle importance, qu'on est forcé de convenir que leur confection exige le plus mûr examen, & même la discussion la plus réfléchie. Si on applique ce principe général & vrai à la France en particulier, on verra avec quelle circonspection cette matière doit être traitée, après plus de six ans de débats, lesquels ont produit deux constitutions infiniment imparfaites.

La première, celle de 1791, fut un amalgame incohérent de formes monarchiques & de moyens démocratiques de gouvernement qui mettoit nécessairement aux prises le

corps législatif & le pouvoir exécutif. Le sentiment très-vif des maux attribués à la monarchie pendant les treize siècles qu'elle avoit existé, fit prendre contre elle des mesures sévères qui équivaloient à des mesures de destruction. Les fautes, les erreurs, les mal-adresses des entours du trône contribuèrent à la chute du monarque; & Mirabeau mourant entrevit les suites du parti qui alloit porter la hache sur les fondemens de la monarchie. L'esprit de liberté, le système d'égalité extrême, firent des progrès rapides dans les deux premières années de notre révolution: ils avoient été si long-tems comprimés l'un & l'autre par la succession si rapide, non des regnes, mais des despotismes ministériels, qu'ils se releverent, de concert & avec effort, de la longue oppression qui les avoit tenus courbés sous un sceptre pesant.

La fuite de Louis XVI en juin 1792, fut regardée comme une preuve authentique que l'assentiment qu'il avoit donné à la constitution de 1791 étoit feint & faux; & dès ce moment, la république fût comme décrétée dans l'opinion nationale.

L'assemblée législative, chargée de toutes les fonctions de la législation & de celles du gouvernement, n'a pu suffire à des soins si compliqués; elle partagea ce qu'elle avoit de tems & de lumières entre ces soins si divers; la législation ne fit point de pas décisifs vers sa perfection, & l'idée d'un gouvernement se fit à peine appercevoir dans des réglemens particuliers que la société des jacobins dicta de tems à autre; de sorte que pendant cette espece d'interregne de la représentation nationale, on vit seulement se mûrir l'esprit républicain, qui alloit bientôt se prononcer. La législative finit brusquement, & la convention nationale, & lui succédant, trouva tous les esprits disposés à renverser la constitution mixte & incertaine de 1791.

Aussi dès sa première séance, en un quart-d'heure la monarchie fut détruite & la république démocratique mise à sa place; alors l'ambition des usurpateurs de puissance & de richesses se trouva à l'aise, & elle s'exerça avec ce déplorable succès que nous avons vu. Toutes les conspirations, toutes les tyrannies prirent pour devise: *La liberté, ou la mort*, & le peuple se soumit presque sans murmure au joug de terreur & de sang qu'on lui imposa. Ses tyrans s'apercevant qu'il leur importoit de perpétuer leur règne par une espece de constitution écrite, présentèrent alors la constitution de 1793, qui fut reçue librement comme Louis XIV faisoit recevoir la bulle *Unigenitus*, sous peine de mort. Cette constitution, qui organisoit la révolte arbitraire dans son dernier paragraphe, fut une fusée boussolle dont on ne fit aucun usage jusqu'aux événemens du 9 thermidor, & depuis cette époque elle créa les crimes du 12 germinal & du premier prairial.

On songe enfin à la rectifier, & c'est de ce travail important que la commission des onze s'occupe. Il n'est personne de sensé qui ne convienne que cette rectification projetée n'amène nécessairement la destruction de la seconde constitution de 1793; de sorte que nous voilà, pour ainsi dire, reportés aux premières époques de la révolution, avec cette différence que nos ressources ont été épuisées par l'avidité de nos tyrans & par l'impéritie de Cambon.

( La suite à demain. )

MÉMOIRES SUR LA RÉVOLUTION, ou Exposé de ma conduite dans les affaires et dans les fonctions publiques.

D. G. GARAT. De l'imprimerie de J. J. Smits, rue des Marais, n° 2, F. G., l'an 3<sup>e</sup>. de la république.

La révolution ne paroît pas être encore à son terme, & déjà il a paru beaucoup de mémoires sur la révolution. Le nom de Garat attirera sans doute sur ceux-ci une attention particulière.

Un siècle peut avoir sa vanité, comme un homme. L'expérience nous a appris que notre siècle s'étoit fort exagéré le progrès de ses lumières. La philosophie avoit répandu de grands principes sur l'art social; mais quand il a fallu mettre la main à l'œuvre, nous avons pu nous convaincre que nos connoissances étoient beaucoup plus vantées qu'elles n'étoient avancées. Cependant, quoique nous ayions très-peu de vraies lumières, aucun siècle n'en a eu autant.

Parmi toutes les révolutions qui se sont opérées sur la terre, aucune n'a donc pu avoir autant de témoins éclairés: voilà pourquoi aucune révolution n'aura laissé autant de ces mémoires qui forment les témoignages que recueille l'histoire, & d'après lesquels elle prononce ses jugemens.

L'ouvrage que nous annonçons n'est pas tant un mémoire justificatif du C. Garat, qu'un tableau historique, assez étendu, dans lequel sa justification se rencontre. Il a senti, sans doute, en suivant cette marche, qu'une apologie directe avoit quelque chose qui répugne à un homme étonné de s'entendre accuser. Cet étonnement cependant n'a pas dû se prolonger long-tems dans l'esprit d'un homme qui a suivi, avec autant d'attention que Garat, l'esprit de la révolution, & qui a observé si souvent la témérité des accusations, & la difficulté de les repousser par les armes seules de la raison.

Le reproche le plus cruel qu'on a fait à G., & celui auquel il s'empresse de répondre, c'est d'avoir fait l'apologie des abominables massacres de septembre 1791, dans un discours prononcé au milieu de la convention. Les principes & les sentimens qu'a manifestés constamment G. dans sa conduite & dans ses écrits, repousseroient déjà fortement une telle imputation; & il l'a détruit sans peine en donnant l'extrait de son discours. Il en résulte pour tout lecteur impartial: 1°. qu'il a parlé, non pas pour les scélérats qui ont fait tomber la hache sur tant de têtes innocentes; mais pour quelques malheureux à qui on avoit ouvert les prisons après les avoir tenus sous la hache pendant plusieurs jours & plusieurs nuits; c'est-à-dire, pour des *septembrisés*, & non pour les *septembriseurs*. 2°. Que forcé de parler devant les législateurs de la France, de ces massacres sur lesquels toute la France & les législateurs eux-mêmes se taisoient; il a, le premier, appelé l'exécration du genre humain sur ces horribles journées, & par les tableaux qu'il en avoit tracés & par le jugement qu'il en avoit porté. 3°. Que les bruits calomnieux qui l'ont accusé, étoient principalement fondés sur une phrase, qui n'est pas de lui, mais de son prédécesseur au ministère de l'intérieur, du *vertueux* Roland, pour nous servir de l'épithète qu'il a plu à l'esprit de parti de donner à un des hommes les plus vains, les plus médiocres & les plus opiniâtres qu'on ait vus dans une grande place. Comme on ne peut contester la fidélité des citations que G. fait de son discours, on ne peut s'empêcher de le regarder comme justement acquitté de l'accusation qui en étoit l'objet.

Le second reproche fait à Garat, celui d'avoir fait l'apologie du pillage du 16 février 1792, est si vague

si dénué de preuves, qu'il auroit pu se dispenser d'y répondre. Les voleurs eux-mêmes ne font pas l'apologie du vol.

Le troisième reproche est d'avoir été, avec Pache & Bouchotte, l'un des coopérateurs des funestes journées du 31 mai & du 2 juin. C'est ici sur-tout que Garat donne les détails les plus satisfaisans & pour sa justification & pour l'histoire. Après avoir lu les développemens très-étendus, dans lesquels il entre sur ces journées, sur les causes qui les ont préparées, sur les agens & sur les forces dont on s'est servi pour les produire, loin qu'il puisse être soupçonné d'en être le complice, il nous paroit avoir employé, non pas tous les moyens que lui donnoit sa place, mais tous ceux qu'il croyoit les plus efficaces pour les prévenir; on voit qu'il les a condamnés hautement, & qu'il s'est exposé lui-même pour empêcher les horreurs qui ont été les suites. Les assemblées antérieures & postérieures à ces deux journées; les divisions de la convention, & l'esprit qui animoit les différens partis; l'histoire de la commission des douze; les assemblées de Pévêché & l'organisation du comité d'insurrection; les mouvemens de Lyon, du Calvados, de Bordeaux; le projet de réunir les forces de tous les départemens contre les forces qui, dans Paris, étoient armées contre tant de têtes innocentes; la chimère du fédéralisme, qui a couvert la France de sang & de ruines; toutes les circonstances enfin de cette époque désastreuse sont rappelées & éclaircies dans ces mémoires. Les deux résultats qui en sortent avec le plus d'évidence, sont que le véritable comité d'insurrection étoit dans la convention même, qui en mettant toutes les forces de Paris à la disposition de la commune & des sections, avoit donné aux furieux & aux scélérats les moyens de déployer leurs forces & de commettre tous les crimes.

¶ Nous réservons pour un second article quelques observations sur d'autres objets de ces Mémoires.

## CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen MATHIEU.

Séance du 16 prairial.

Dans une séance extraordinaire qui a eu lieu hier au soir, pour renouveler quatre membres du comité de sûreté générale; l'assemblée a nommé pour remplacer ceux qui sortent, Boudin, Rovère, Genevois & Laumont.

Syeyes donne lecture de la lettre suivante:

A la Haye, le 28 mai 1795, l'an premier de la liberté Batave.

Les Etats-Généraux des Provinces-Unies aux représentans de la nation française.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Ayant vu arriver, avec une vive satisfaction, dans le sein de notre résidence, deux membres notables du comité de salut public, les citoyens Rewbell & Syeyes, chargés de l'importante mission de traiter définitivement avec nous; sous votre ratification, au sujet du traité de paix & d'alliance, entre les deux républiques. Nous avons directement, après avoir été informés par eux de l'objet de leur mission, nommé de notre côté quatre membres de

notre assemblée, auxquels nous avons de même donné le pouvoir de traiter définitivement à ce sujet, sauf notre ratification.

Nous n'avons pas été trompés dans l'idée que nous nous étions formés de la capacité, des talens & des sentimens de vos députés; & les nôtres ayant de même répondu à notre confiance, les habitans de nos provinces ont enfin pu sortir de l'état d'incertitude accablant pour des amis républicains & dont les amis de la tyrannie abusoient pour jeter du doute sur ses desseins.

La nouvelle de la conclusion d'un traité de paix, d'amitié & d'alliance signé par les députés respectifs, a causé une sensation d'autant plus agréable, que les esprits les plus éclairés en présagent le bonheur des deux nations dont les intérêts sont les mêmes, & qui, bien unis peuvent servir la cause de l'humanité & contribuer puissamment au bien être l'Europe entière.

Les représentans des différentes provinces de l'Union ayant, citoyens représentans, examiné mûrement le susdit traité d'alliance, & l'ayant ratifié en bonne forme, nous nous empressons de répondre aux sentimens d'estime de considération que vous nous avez témoignés en le putant vers nous deux députés du comité de salut public & avons chargé de même deux membres de notre assemblée, les citoyens Graveld & Sitter, de porter à Paris le acte de notre ratification du susdit traité de paix, d'amitié & d'alliance, ainsi que des articles secrets & séparés, du réglemeut au sujet du port de Flessingue. Nous les avons enjoint de se mettre en route directement afin que les ratifications réciproques puissent être échangées dans le terme prescrit; & leur avons donné à cette fin, caractère de nos ambassadeurs extraordinaires, afin de donner une marque signalée de notre haute considération pour la république française & du prix que nous mettons à l'alliance si long-tems désirée par les vrais amis des deux nations, & vous prions de les reconnoître en cette qualité, & de leur donner foi & créance comme à nous-mêmes, & comme membres de notre assemblée ils connoissent à fond nos sentimens, & seront ainsi en état de vous les développer plus amplement & de vous convaincre de notre vif desir d'entretenir avec la république française une correspondance suivie & amicale, & l'union la plus intime.

Salut & fraternité.

Signé, J. G. M. HALM.

Par ordonnance des susdits seigneurs états-généraux,

W. GUCEL.

Syeyes propose & l'assemblée rend le décret suivant.

La convention nationale, après avoir entendu la lecture des lettres de créances des deux ambassadeurs extraordinaires de la république des Provinces Unies, chargés de l'échange des ratifications du traité de paix & d'alliance, du 27 floréal dernier, entre les deux républiques;

Décrète que les citoyens C. H. van Greweld & A. de Siter, nommés par les états-généraux des Provinces Unies ambassadeurs extraordinaires de la république des Provinces-Unies auprès de la république française, sont admis & reconnus dans leur qualité à la convention la séance de demain 2 heures.

L'assemblée a adopté le projet de décret sur les créances hypothécaires.